

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE
28 SEPTEMBRE 2011**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Alain Guindon, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Lalonde, maire d'Oka

Étaient absents à l'assemblée ordinaire :

M. Jacques Séguin, maire de Pointe-Calumet
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Marc Lauzon, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h17 M. Marc Lauzon, préfet, déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2011-141

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU
28 SEPTEMBRE 2011

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
28 septembre 2011**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 août 2011**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt et suivi)
 - d) Correction cléricale de procès-verbaux (dépôt)
 - e) Règlement – adhésion à la Cour municipale de Deux-Montagnes

6. Aménagement du territoire

a) *Analyse des règlements d'urbanisme*

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	<i>Emprunt</i>	1798
	<i>Emprunt</i>	1800
	<i>Zonage</i>	1675-099
	<i>Zonage</i>	1675-100
Deux-Montagnes	<i>Zonage</i>	1429

b) *Comité consultatif agricole (composition)*

7. Développement économique

8. Gestion des cours d'eau

9. Logement social

10. Dossiers métropolitains

- a) *Suivi de la rencontre du 27 septembre avec le milieu économique*
- b) *Mémoire de la MRC*
- c) *Communications et relations publiques (recommandation de la TPÉCN)*

11. Culture et patrimoine

- a) *Politique culturelle régionale*

12. Schéma de couverture de risques

13. Transport collectif

- a) *Demande d'aide financière dans le cadre du programme de transport collectif en milieu rural*

14. Varia

15. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-142

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 24 AOÛT 2011

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 24 août 2011 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, le préfet déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2011-143

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Richard Lalonde APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables et déjà payés en date du 22 septembre 2011 déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2011-006, les chèques numéros 1812, 2091 à 2119 inclusivement ainsi que les paiements fait par voie électronique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-144

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Richard Lalonde APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables et déjà payés en date du 22 septembre 2011 déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2011-006, les chèques numéros 2122 à 2125 inclusivement et les paiements fait par voie électronique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

Les membres du conseil conviennent d'acquiescer à la demande de rencontre formulée par le président du Conseil régional en Environnement.

CORRECTION CLÉRICALE DE PROCÈS-VERBAUX (DÉPÔT)

La directrice générale dépose le document intitulé « Procès-verbaux – Correction des résolutions 2011-003, 004, 027, 028, 039, 040, 055, 056, 077, 078, 097 et 098 » concernant une correction cléricale apportée au numéro de résolution acceptant la liste des dépenses incompressibles qui aurait dû lire 2011-006 telle qu'adoptée à l'assemblée du 26 janvier 2011.

RÉSOLUTION 2011-145

RÈGLEMENT – ADHÉSION À LA COUR MUNICIPALE DE DEUX-MONTAGNES

Il est PROPOSÉ par Alain Guindon APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte le règlement ADM-2011-01 intitulé Règlement concernant l'adhésion de la MRC de Deux-Montagnes à l'entente relative à la Cour Municipale commune de la ville de Deux-Montagnes.

QUE copie de ce règlement soit transmis à toutes les municipalités participant à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-146

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT 1798

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no. 1798 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Travaux de réfection d'une partie du Moulin Légaré (murs de pierre nord et ouest et fondation) : Coût : 753 000 \$

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no. 1798 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-147

AVIS D'OPPORTUNITÉ DU RÈGLEMENT 1800

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt no. 1800 de la municipalité de Saint-Eustache a fait l'objet d'une analyse d'opportunité tenant compte des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la nature des travaux à réaliser :

- Mise aux normes des équipements de traitement de l'eau potable et des eaux usées : Coût : 12 555 000 \$

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE les travaux projetés au règlement d'emprunt no. 1800 de la municipalité de Saint-Eustache sont jugés opportuns eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire conformément à l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-148

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-099 MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-099 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-099 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajout d'une nouvelle disposition applicable à l'ensemble des zones et portant sur les conteneurs pour la récupération de vêtements.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-099 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-099.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-149

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-100
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-100 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-100 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Permettre dans la zone 6-I-31 la sous-classe d'usage 5595 : Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-100 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-100.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-150

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1429
MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1429 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1429 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification des dispositions particulières aux projets intégrés.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1429 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1429.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (COMPOSITION)

Après discussion, on convient de reporter la décision à une prochaine séance du conseil.

RÉSOLUTION 2011-151

MÉMOIRE DE LA MRC

Il est PROPOSÉ par Richard Lalonde et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte le mémoire intitulé « Quel avenir pour la MRC de Deux-Montagnes dans la CMM ? » et que ce dernier soit déposé dans le cadre des consultations publiques de la Commission de l'aménagement de la CMM sur le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-152

COMMUNICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES (RECOMMANDATION DE LA TPÉCN)

CONSIDÉRANT l'importance d'investir le champ des communications et des relations de presse dans le processus devant conduire à l'adoption du PMAD afin de faire valoir le point de vue des décideurs de la Couronne Nord;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-09-46 adopté par la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN);

CONSIDÉRANT que la TPÉCN ne dispose pas d'une personnalité légale, et qu'à ce titre elle ne peut conclure de contrats;

CONSIDÉRANT que la TPÉCN a confié à M. Charles Dubuc, coordonnateur aux dossiers métropolitains, le mandat d'administrer dans ce dossier, le processus de la gestion contractuelle incluant la définition du mandat, la réception et l'analyse des offres de services professionnels reçus;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes accepte d'assumer le rôle de secrétaire-trésorière pour et au nom de la TPÉCN dans le dossier de la mobilisation et des relations médiatiques relatives aux consultations publiques de la Commission de l'aménagement de la CMM devant conduire à l'adoption du PMAD par la CMM.

QUE conformément à résolution 2011-09-46, le conseil de la MRC retienne les services de Mme Céline Falardeau sur une base horaire pour une enveloppe globale (incluant les taxes) ne devant pas dépasser 24 990\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-153

POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT le portrait diagnostique de la culture et du milieu culturel sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT le projet de politique culturelle régionale élaboré par le comité de la politique culturelle régionale de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet de politique a été soumis à plusieurs occasions à la consultation des partenaires du milieu;

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la politique culturelle régionale telle que proposée par le comité de la politique culturelle régionale de la MRC présidée par Mme Sonia Paulus.

QUE cette politique devienne le pilier de son intervention en matière culturelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-154

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT les obligations inscrites au programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional pour l'horizon 2007-2011;

Il est PROPOSÉ par Alain Guindon APPUYÉ par Richard Lalonde et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ pour le bénéfice de L'Express d'Oka pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

QUE la MRC de Deux-Montagnes informe les autorités du ministère des Transports du Québec que la contribution totale du milieu pour l'année 2010 se chiffre à 69 152,24 \$, soit :

- Part des municipalités/ MRC : 49 970 \$
- Part des utilisateurs du service : 19 182,24 \$

QUE la MRC souligne aux autorités du Ministère que le service de transport collectif l'Express d'Oka est complémentaire à celui offert par le CIT des Laurentides et qu'il n'y a aucune concurrence quant aux routes empruntées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2011-155

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20H46;

Il est PROPOSÉ par Alain Guindon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Marc Lauzon
Préfet

Mme Nicole Loiseau
Directrice générale

Ce 28 septembre 2011,

Je, soussignée Nicole Loiseau, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2011-141 à 2011-155 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 28 septembre 2011.

Émis le 28 septembre 2011 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiseau, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 22 SEPTEMBRE 2011	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES SEPTEMBRE 2011	
Association des aménagistes régionaux du Québec - Colloque J. Levasseur	370,26 \$
Café Caetera - Achat café	110,00 \$
Cartouche St-Eustache - Achat cassette d'encre pour imprimante	47,11 \$
Désormiers Johanne - Remboursement dîner rencontre OMH	72,86 \$
Désormiers Johanne - Remboursement frais de déplacement	16,80 \$
Francotyp-Postalia - Location timbreuse	146,79 \$
Gionet Carole - Remboursement envoi par messagerie (CMM)	54,46 \$
Gionet Carole - Remboursement Auberge Le Baluchon (congrès AARQ)	178,87 \$
Gionet Carole - Remboursement frais déplacement	10,80 \$
Groupe JCL - Avis public Projet politique culturelle	207,57 \$
Harrison Pauline - Remboursement frais de déplacement	10,04 \$
IGA - Marché Hébert (rencontre tables des préfets de la couronne nord)	81,99 \$
Jalbert Isabelle - Remboursement 2 photos aériennes	51,16 \$
Jalbert Isabelle - Remboursement Frais de déplacement	61,68 \$
Labrador - Nettoyage de l'équipement et achat eau	68,70 \$
Lapointe Anne-Marie - Remboursement frais de déplacement	31,60 \$
Levasseur Julie - Remboursement frais de déplacement	30,00 \$
Linteau Julie - Remboursement frais de déplacement	90,87 \$
Loiselle Nicole - Remboursement achat licence pour Backup - 99.00\$US	100,42 \$
Loiselle Nicole - Remboursement achat logiciel "Druid antidote"	125,28 \$
Petite Caisse - Remboursement divers	391,51 \$
Publications CCH - Mise à jour Code des municipalités, lois et annotations	762,30 \$
Servi-Tek Inc. - Photocopies facture au 7 septembre 2011	327,41 \$
Société d'Histoire Régionale de Deux-Montagnes (Adhésion 2011)	50,00 \$
SopaNor Inc. - (Buro Plus) Achat fournitures de bureau	238,22 \$
Sous-total	3 636,70 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES SEPTEMBRE 2011	
CLD de la MRC de Deux-Montagnes - Entente tripartite Pacte rural	9 019,67 \$
Société d'Analyse Immobilière DM - Dossier évaluation	69 418,31 \$
SHQ - Honoraires Serge Pharand	1 002,54 \$
Ville de Saint-Eustache - Ass. collective (Septembre 2011)	1 631,98 \$
Sous-total	72 052,83 \$
Total des dépenses à payer	75 689,53 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 SEPTEMBRE 2011	
Bell Canada (système téléphonique) facture en date du 1er septembre 2011	281,53 \$
Bell mobilité - cellulaire Mme Loiselle & M. Dubuc- facture en date du	139,78 \$
CARRA (RREM) - déduction Septembre 2011	486,12 \$
Société de développement de St-Eustache - Loyer Septembre 2011	4 005,24 \$
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 26 août 2011	11 880,10 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 26 août 2011	5 557,35 \$
REER - Paies fonctionnaires du 26 août 2011	848,09 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 26 août 2011	42,10 \$
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 9 septembre 2011	11 930,73 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 9 septembre 2011	5 610,33 \$
REER - Paies fonctionnaires du 9 septembre 2011	862,51 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 9 septembre 2011	43,50 \$
Sous-total	41 687,38 \$
TOTAL DES DÉPENSES SEPTEMBRE 2011	117 376,91 \$

COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 22 SEPTEMBRE 2011	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES SEPTEMBRE 2011	
Autobus Deux-Montagnes - Service de transport août	15 438,40 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	11,20 \$
Lapointe Anne-Marie - Remboursement frais de déplacement	31,20 \$
Loiselle Nicole - Remboursement frais déplacement	11,20 \$
GRAND TOTAL DÉPENSES SEPTEMBRE 2011	15 492,00 \$